



6713 - Le problème de l'abandon de l'épouse durant l'absence prolongée de son mari pour des raisons professionnelles

question

Est-il une erreur de laisser l'épouse à la maison et de ne pas lui permettre de quitter le foyer sans être accompagnée de son mari ? Elle s'ennuiera car je travaille 15 h/jour et 7 jours/semaine et n'ai qu'un jour de repos toutes les 3 semaines, quand je suis chanceux.

la réponse favorite

Louange à Allah.

1. Il n'y a aucun doute sur le fait que la vie recèle beaucoup de facteurs d'incitation (au mal), et les voies empruntées par Satan pour égarer le fils d'Adam sont nombreuses et diverses. C'est pourquoi le mari doit prendre ses précautions. Car Allah lui a confié une importante mission, à savoir la prise en charge de son épouse et ses enfants et le rend responsable de leur éducation et leur protection. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Vous êtes tous des bergers et tout berger est responsable de ses troupeaux. L'homme est berger dans sa famille et il est responsable de son troupeau. La femme est bergère dans son foyer et elle est responsable de ses troupeaux** . (rapporté par Boukhari, 893).

2. L'épouse est faite du chair, d'os et de sang. Elle subit l'influence de ce qu'elle voit de la part des gens du mal enclins à la tentation, et il convient que le mari tienne compte de cette réalité et repousser loin d'elle les mauvaises influences et lui éviter de fréquenter les mauvais endroits.

3. Le mari musulman ne doit pas se préoccuper exclusivement de la vie d'ici-bas et travailler comme une machine. Il est vrai que l'argent exerce une grande tentation sur l'homme, mais il est tout aussi vrai que ce qu'il y a auprès d'Allah est meilleure et plus durable. Qu'il essaie de trouver un emploi qui lui prenne moins de temps, même s'il génère aussi un salaire moins important, mais suffisant pour satisfaire ses besoins. Cela lui permettrait d'avoir du temps pour s'occuper de sa



femme et éduquer ses enfants.

4. Il ne convient pas d'abandonner son épouse pendant tout ce temps-là, à moins que la femme dispose d'un moyen de compenser l'absence de son mari en s'investissant dans des études religieuses ou des rencontres la réunissant avec une pieuse personne qui la guide vers le bien ou d'autres activités similaires. Quant au fait de la laisser sans aucune activité ou la livrer à un instrument de divertissement ou de mauvais programmes de télévision ou de mauvais voisins ou une compagnie perverse, c'est une négligence blâmable. Or le négligeant reçoit souvent sa récompense ici-bas avant de rencontrer son Maître.

5. Pour ce qui est de la sortie de la femme de son foyer, la Charia n'impose pas qu'elle se fasse en compagnie du mari ou d'un mahram, si la femme est sûre et se rend à un endroit qui ne suscite aucune crainte et où la sécurité est garantie. La présence du mahram est toutefois nécessaire en cas de voyage, mais le mahram n'est pas tenu d'être aux côtés de la femme partout, à moins qu'il y ait un mal ou une tentation liée à sa sortie toute seule même pour une courte distance. Dans ce cas, elle ne sort pas toute seule. Elle doit prendre des précautions et ne sortir qu'en compagnie de son mari ou de quelqu'un qui la protège.

6. Le séjour du musulman en pays infidèles lui impose de fournir un effort pour assurer sa propre protection et celle de sa famille. Cela peut se faire grâce à la réunion d'un nombre de familles musulmanes installées dans le même bâtiment de façon à ce que les uns soient aux côtés des autres. Ce qui leur procure une certaine protection et crée un bon environnement pour les familles et les enfants. Dans le même temps, la femme musulmane trouve des femmes pieuses et vertueuses qui la consolent pendant l'absence du mari. **Seigneur, donne- nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous un guide pour les pieux".** (Coran, 25 : 74).

Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.